

Public notice



PROMULGATION **BY-LAW RCA16 17269**

NOTICE is hereby given that the following by-law was adopted by the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce borough council at its regular meeting held on June 27, 2016, was approved by the ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, on August 22, 2016 and become effective according to law.

BY-LAW RCA16 17269: *By-law repealing By-law RCA12 17200 authorizing a loan of \$1,650,000 for work on retrofitting stoplights.*

Any interested person may read this by-law at the Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce Accès Montréal office, located at 5160, boulevard Décarie, ground floor.

GIVEN AT MONTREAL, on August 31, 2016.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Katerine Rowan, avocate

**RCA16 17269 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
RCA12 17200 AUTORISANT UN EMPRUNT AU
MONTANT DE 1 650 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION**

VU l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 6 juin 2016 ;

À la séance du 27 juin 2016, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le *Règlement autorisant un emprunt 1 650 000 \$ pour des travaux de mise aux normes des feux de circulation* (RCA12 17200) est abrogé.

GDD 1167078004

Ce règlement est entré en vigueur le 31 août 2016, date de sa publication dans le journal *Le Devoir*.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.